

REGLEMENT – LES COURSES SOLIDAIRES ZCN

Article 1 : STRASBOURG NORD organise, le dimanche 02 JUIN 2024, la course LES COURSES SOLIDAIRES ZCN. Une épreuve adulte non chronométrée est organisée : course 5km, puis enfants 360m = 6 à 9 ans, 760m = 10 à 11 ans et 1300m = 12 à 13 ans.

Article 2 : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...), ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs et de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : cette course est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge.

Article 5 : tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : chaque concurrent participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être lisible.

Article 7 : les COURSES SOLIDAIRES ZCN sont ouvertes à tous.

Article 8 : un ravitaillement situé à l'arrivée. Les coureurs devront disposer sur eux d'un gobelet récupérable.

Article 9 : les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les bâtons sont interdits. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés.

Article 10 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 11 : les remises des récompenses : un tirage au sort avec numéro de dossard. Des lots offerts par les commerçants de la zone commerciale.

Article 12 : les inscriptions se feront uniquement par internet : sur le site sporkrono.fr jusqu'au 1^{er} juin 2024 minuit. Inscription possible le jour même des épreuves.

Article 13 : le retrait du dossard se fera le dimanche 02 juin jusqu'à 9h00 course 05km ; Le retrait des dossards n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 14 : tarifs d'inscription 10€ entièrement reversé à l'association LA MAIN DU CŒUR. Pour les étudiants et moins de 18 ans tarif inscription 5€.

Article 15 : le coureur s'engage à respecter l'environnement. Ne pas crier intempestivement, aucun abandon de matériel, aucun jet de déchet, hors des lieux prévus. Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé tant pour sa sécurité que pour la préservation du milieu naturel. Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 16 : les concurrents doivent respecter le balisage et le code de la route lors des franchissements de route.

Article 17 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 18 : tout coureur participant à l'une des épreuves des COURSES SOLIDAIRES ZCN autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 20 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 21 : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 22 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.